

République Française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTS-DE-RANDON

Séance du 12 décembre 2019

Date de la convocation : 05/12/2019

Membres en exercice :
48

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à 20 heures 00 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice SAINT-LEGER,

Présents : 26

Présents : Christian AMAT, Mickaël AVIGNON, Henri BARLET, David BASTIDE, Noël BESTION, Alexis BONNAL, Jean BRAGER, Serge BRUGUIER, Bruno CAUSSE, Gérard CRUVELIER, Jean-Claude DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Jean-Pierre JALBERT, Sophie JANVIER, Nadine LAURAIRE, Michel MOLLING, Véronique MOULIN, Pascal MURET, Arnaud PONS, Robert ROMAIN, Patrice SAINT-LEGER, Stéphanie SAINT-LEGER, Gilles SALLES, Evelyne SEZILLE, Jacques TARDIEU

Votants : 28

Pour: 28

Contre: 0

Abstentions:

0

Représentés : Emmanuel PONS, Alexandre RECOULIN

Excusés : Michel BONNAL, Jean BOURGADE, Florence COUILLAUD

Absents : André BOIVENT, Franck BOULARD, Marie-Hélène CELLIER, Dominique COUJARD, Olivier ESCRIG, Geneviève FABRE, Jean-Claude GAUTUN, Joël NURIT, Christian PIC, Céline PICARD, Danièle POUGNET, Laurent SAINT-LEGER, Régis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Jean-Paul SARTRE, Francis TUZET, Yvan VELAY

Secrétaire de séance : Gisèle GERBAL

2019_202 - Objet : Aménagement de la forêt communale de Servières

La forêt communale de Servières est très morcelée puisqu'elle est répartie en 24 tènements pour 22 parcelles. Ce morcellement n'a jamais favorisé une gestion forestière dynamique.

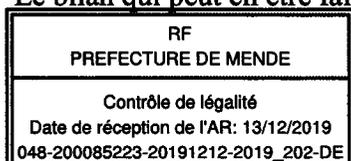
La surface retenue est de 34 ha 05 a 32 ca (surface relevant du régime forestier)

La forêt appartenait à l'origine au CCAS de Servières.

Le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale de Servières – Monts-de-Randon établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions de l'article L 212-1 du Code Forestier.

En effet, le dernier projet d'aménagement était d'une durée de 20 ans de 1990 à 2009.

Le bilan qui peut en être fait est le suivant :



La forêt comportait alors 41% de pins sylvestre, 18% d'épicéa commun et 11 % de sapins pectiné pour 30% de feuillus (principalement du hêtre).

Le programme indicatif des coupes prévoyait la récolte de 1286 m3. Le volume réellement mobilisé durant la période de l'aménagement a été de 1306 m3. Les prélèvements ont donc été conformes à la prévision.

Le groupe de régénération concernait une surface de 6.82 ha. Presque toutes les parcelles ont été régénérées.

Des travaux de reboisement ont permis d'assurer la régénération des parcelles toutes régénérées artificiellement.

Les grandes lignes du projet 2020-2039 sont les suivantes :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
- La définition des objectifs assignés à cette forêt
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'aménagement 2020-2039 sur 20 ans prévoit que la forêt sera traitée en futaie régulière.

Les peuplements ayant atteints les critères minimaux d'exploitation seront régénérés au cours des 20 prochaines années. La surface totale du groupe de régénération s'établit à 8.25 ha. Les autres peuplements seront classés dans le groupe d'amélioration et feront l'objet, hormis pour les plus jeunes et les moins denses de coupes d'amélioration durant le présent aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de se prononcer en faveur de ce projet d'aménagement forestier.



Pour copie conforme,
Le Maire,

Patrice SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

